

Trousse n° 3

Modification d'une pension alimentaire

Trousse d'aide personnelle*

- Pension alimentaire pour enfants
- Pension alimentaire matrimoniale

Vous pouvez utiliser la présente trousse pour toute requête visant la modification d'une ordonnance d'un tribunal de la Saskatchewan portant sur une pension alimentaire pour enfants ou une pension alimentaire matrimoniale.

Si l'autre partie ne réside pas en Saskatchewan, vous devrez peut-être utiliser une différente trousse.

Si vous avez, actuellement, une entente en matière de pension alimentaire, mais qu'aucune ordonnance n'a été rendue pour celle-ci, vous devrez utiliser une différente trousse.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le :

Centre d'information sur le droit de la famille

1-888-218-2822 (poste 2)

306-787-5837

svp@gov.sk.ca

* La présente trousse d'aide personnelle ne vise pas à remplacer les conseils juridiques professionnels. Elle ne traite pas toutes les situations possibles ni tous les aspects des lois applicables et vous assumez personnellement ce risque en utilisant la trousse. Le processus judiciaire peut être complexe; **il est recommandé de consulter un avocat** avant de déposer des documents auprès de la Cour et de vous présenter devant le tribunal.

TABLE DES MATIÈRES

I.	Est-ce que la présente trousse répond à mon cas? -----	3
II.	Que dois-je faire? -----	6
III.	Remplir les formules -----	7
IV.	Signifier des documents -----	13
V.	À quoi dois-je m'attendre de l'autre partie? -----	15
VI.	Dois-je réellement me rendre au tribunal? -----	16
VII.	Que dois-je faire après mon passage au tribunal? -----	18
VIII.	Que dois-je faire si j'ai des questions sur l'utilisation de la présente trousse? -----	19

LISTE DE VÉRIFICATION

Centres judiciaires en Saskatchewan-----	20
Liste de vérification -----	21

FORMULES

REQUÊTE EN MODIFICATION -----	22
Affidavit -----	25
État financier -----	30
Avis de convocation à un programme d'éducation parentale-----	41
Avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu -----	42
Affidavit de signification à personne -----	44

I. Est-ce que la présente trousse répond à mon cas?

Peut-elle m'aider à faire modifier une pension alimentaire?

La présente trousse est conçue pour aider une personne qui verse ou qui reçoit une pension alimentaire matrimoniale ou pour enfants à faire modifier le montant de la pension accordée. Vous ne pouvez demander une « modification » à la Cour que si un changement important et pertinent s'est produit dans votre vie, dans celle de l'autre partie ou dans la vie de vos enfants au cours de la période écoulée depuis que votre ordonnance actuelle a été rendue.

Vous ne pouvez utiliser la présente trousse que si une ordonnance ou un jugement a déjà été rendu par la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan sur la pension alimentaire, et que l'autre partie réside en Saskatchewan. Si cette situation n'est pas la vôtre, veuillez communiquer avec nous pour savoir si une différente trousse pourrait vous aider.

En Saskatchewan, les ordonnances de la Cour en matière de pension alimentaire sont rendues en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur le divorce* ou la *Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales*. Il est possible que votre ordonnance actuelle ne précise pas en vertu de quelle loi elle a été rendue. Toutefois, les personnes qui n'ont jamais été mariées seront toujours régies par la *Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales*. Si vous souhaitez prendre connaissance du contenu de ces lois, vous pouvez y avoir accès à la bibliothèque locale du Barreau ou sur le site Web de Publications Saskatchewan (<https://publications.saskatchewan.ca>) ou du ministère de la Justice Canada (www.justice.gc.ca).

Que faire si l'autre partie ne vit pas en Saskatchewan?

Si l'autre partie ne vit pas en Saskatchewan, vous devrez peut-être utiliser une procédure différente pour demander la modification de votre ordonnance alimentaire. Ces procédures ne sont pas décrites dans la présente trousse, mais elles sont expliquées dans la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur les ordonnances alimentaires interterritoriales*. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec le Centre d'information sur le droit de la famille.

Où trouver des renseignements sur toutes les options pour résoudre nos problèmes?

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements juridiques, communiquez avec le programme relatif aux affaires familiales (**Family Matters Program**) (1-844-863-3408) pour savoir s'il existe des documents pouvant vous être transmis. Vous pouvez également appeler le **Centre d'information sur le droit de la famille** (1-888-218-2822, poste 2) et parler à un avocat pour obtenir des renseignements juridiques ou de l'aide concernant les trousseaux d'aide personnelle, si vous choisissez de vous représenter vous-même.

Vous pouvez également vous adresser à notre bureau qui facilitera l'ajustement de la pension si les deux parties acceptent d'utiliser le service intitulé Modification des pensions alimentaires. Ce programme aide les parties à ajuster les versements de la pension alimentaire quand celles-ci acceptent de modifier leurs paiements conformément aux tables présentées dans les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. Pour plus de renseignements sur ce programme, téléphonez au 306-787-5837 ou au 1-888-218-2822 (poste 2). Ce programme gratuit doit être utilisé conjointement et avec l'agrément des deux parties.

La **Public Legal Education Association** (PLEA) de la Saskatchewan peut aussi vous fournir des renseignements juridiques. Vous pouvez visiter leur site Web spécialisé sur le droit familial afin de créer électroniquement vos propres formules de tribunaux, ou pour obtenir des renseignements supplémentaires au : www.familylaw.plea.org

Si vous souhaitez résoudre des questions en suspens avec l'aide d'un **médiateur**, vous pouvez communiquer avec le Bureau de règlement des différends (Dispute Resolution Office) au 1-866-257-0927 ou au 306-787-5747 (Regina) ou au 306-933-7864 (Saskatoon).

Vous pourriez décider de **retenir les services d'un avocat** pour obtenir des conseils juridiques ou vous représenter en matière de droit de la famille. Si vous souhaitez trouver un avocat, consultez les pages jaunes dans le bottin téléphonique ou discutez avec parents et amis pour obtenir des recommandations. Le Centre d'information sur le droit de la famille ne fait aucune recommandation de cabinets d'avocats ou d'avocats particuliers. Quand vous cherchez un avocat, vous pouvez trouver toute procédure disciplinaire antérieure engagée contre des avocats par le Barreau de la Saskatchewan (Law Society of Saskatchewan) sur <http://www.lawsociety.sk.ca/>.

Si vos revenus sont faibles ou inexistant, vous pourriez être admissible à l'**aide juridique**. Consultez votre bottin téléphonique pour trouver le bureau de la Commission de l'aide juridique de la Saskatchewan (Saskatchewan Legal Aid Commission) le plus près de chez vous ou visitez leur site Web : <http://www.legalaid.sk.ca/>.

Pro Bono Law Saskatchewan (PBLs) est un organisme qui coordonne les services juridiques gratuits offerts aux personnes ayant des moyens limités. Vous pouvez en savoir plus sur leurs programmes en composant le 1-855-833-7257 ou en consultant leur site Web : <http://www.pblsask.ca/>.

Au moment de déterminer la marche à suivre, vous pourriez aussi considérer le **droit collaboratif** qui est un processus visant à résoudre les différends au moyen de conseils et d'aide d'avocats, mais avoir besoin d'aller en cour. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ce processus, ou une liste des professionnels pratiquant le droit collaboratif, en appelant Collaborative Professionals of Saskatchewan Inc. au 1-866-347-8545 ou en visitant leur site Web : <http://www.collabsask.com/>.

En quoi consistent les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*?

Les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* sont les règles que le tribunal doit appliquer lorsqu'il émet une ordonnance en la matière. Les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* comprennent des tables que l'on utilise pour déterminer le montant d'une telle pension. Son montant se fonde généralement sur :

- Le revenu de la partie qui verse la pension;
- La province de résidence de la partie qui verse la pension;
- Le nombre d'enfants visés par la pension.

Parfois, la pension alimentaire pour enfants peut également prévoir un montant supplémentaire pour couvrir certains types de dépenses particulières engagées pour les enfants. On appelle souvent ces dépenses particulières les dépenses prévues à « l'article 7 » puisque les définitions de ces dépenses sont présentées sous ledit article des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*.

On trouve la plus récente version (2011) des tables de pension alimentaire pour enfants, applicables en Saskatchewan à l'adresse suivante : <http://www.justice.gc.ca/eng/fl-df/child-enfant/fcsg-lfpae/2011/pdf/ska.pdf>.

En quoi consistent les Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux?

Les Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux contiennent des formules permettant d'établir le montant de la pension alimentaire matrimoniale dans les cas où il existe ou non, des montants de pension pour enfants à prendre en compte. Contrairement aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, les Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux ne sont pas obligatoires. Celles-ci n'ont pas force de loi. Par conséquent, les juges ne sont pas tenus de les appliquer dans toutes les situations. On trouve les Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux sur le site Web du ministère de la Justice Canada :

<http://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/epoux-spousal/ldfpae-ssag.html>.

Vous trouverez aussi, en ligne, un outil de calcul de la pension alimentaire pour enfants et de la pension matrimoniale (en anglais) à :

<http://www.mysupportcalculator.ca/#SupportCalculator>

Ai-je besoin d'un avocat?

Vous avez le droit de vous présenter en cour sans avocat. Toutefois, vous devez savoir que vous y serez traité de la même façon que si vous en aviez un. Ne vous attendez pas à être traité de façon différente parce que vous n'avez pas d'avocat.

Même si vous décidez de ne pas recourir aux services d'un avocat pour vous représenter en cour, il serait tout de même judicieux d'en consulter un avant d'utiliser la présente trousse. Un avocat peut vous donner des conseils sur la loi, vous aider à évaluer vos chances de réussite et vous indiquer quel serait le coût de la présentation d'une demande de nature judiciaire si vous décidez de recourir aux services d'un avocat. Un avocat pourrait vous demander une rémunération pour ses conseils.

Si votre revenu est faible ou inexistant, vous pourriez être admissible à l'aide juridique. Consultez votre bottin téléphonique pour trouver le bureau de la Commission de l'aide juridique de la Saskatchewan le plus près de chez vous.

Si vous décidez de vous représenter vous-même en cour, il vous incombe de connaître les Règles de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan (plus particulièrement la partie 15 des Règles qui aborde les instances en matière familiale) de même que les lois pertinentes régissant le droit familial. Vous trouverez ces renseignements sur le site Web de Publications Saskatchewan : (<https://publications.saskatchewan.ca/#/products/73108>)

II. Que dois-je faire?

Dois-je suivre des cours ou assister à des séances d'information avant de commencer?

Si votre requête au tribunal vise à modifier une pension alimentaire pour enfants, vous devez suivre le cours obligatoire intitulé « Rôle parental après une séparation ou un divorce » avant votre date d'audience. On trouve plus loin dans le présent document des instructions sur la détermination de la date d'audience. Il est conseillé de s'inscrire à ce cours aussitôt que possible afin d'éviter tout retard ultérieur. Le cours, actuellement gratuit, est offert par les Services de justice à la famille. Vous devez vous y inscrire préalablement en composant un des numéros suivants :

1-888-218-2822 (poste 1) (sud) ou 1-877-964-5501 (central/nord).

Vous devez prouver au juge qui entend votre Requête au tribunal que vous avez participé à ce cours dans les deux dernières années. Vous recevrez un certificat d'achèvement des Services de justice à la famille à remettre au tribunal. Vous devez également aviser l'autre partie qu'elle sera tenue de participer à ce cours. Cette exigence vous sera rappelée plus tard dans la présente trousse. L'information fournie est très utile et peut vous aider à améliorer votre relation avec votre enfant et l'autre partie.

Ce cours n'est pas obligatoire si vous présentez seulement une demande de modification de pension alimentaire matrimoniale.

Quels documents de la Cour dois-je remplir?

Pour préparer votre requête auprès du tribunal, vous devez remplir les documents inclus dans la présente trousse. Nous vous conseillons de photocopier ces formules, d'utiliser un exemplaire comme brouillon et un autre comme version finale. Les documents suivants sont à remplir :

- Requête en modification
- Affidavit
- État financier
- Avis de convocation à un programme d'éducation parentale
- Avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu

Vous pouvez remplir à l'encre les formules papier ou les remplir en format électronique en inscrivant les renseignements dans les modèles de formules. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous envoyer par courriel une version électronique de la trousse. Les documents doivent être présentés de façon soignée de sorte que les membres de la Cour et l'autre partie puissent facilement les lire.

III. Remplir les formulaires

Que dois-je mettre dans chacun des documents?

À l'aide du guide suivant, passez en revue les documents un à un. Ils demandent beaucoup de temps à remplir et vous ne serez probablement pas en mesure de le faire en une seule fois. Faites de votre mieux en lisant calmement et attentivement les instructions, sachant que *le personnel de la Cour ne peut pas remplir ces documents pour vous*.

A) REQUÊTE EN MODIFICATION

Une requête en modification est un document qui vous permet de présenter une demande officielle de modification d'une ordonnance de la Cour. Ce document précise l'ordonnance pour laquelle vous soumettez une demande de modification et informe la cour et l'autre partie de la date et de l'heure que vous avez choisies pour présenter cette cause devant un juge. Avant d'entamer la préparation de ce document, assurez-vous d'avoir une copie de l'ordonnance actuelle de la Cour pour laquelle vous présentez une demande de modification. Vous devriez aussi avoir un calendrier sous la main. Si vous n'avez pas de copie de l'ordonnance, vous pouvez en obtenir une à votre bureau du registraire local de la Cour du Banc de la Reine où votre ordonnance a été émise. La Cour pourrait vous facturer les frais de copie.

Dans la partie supérieure de la requête en modification, vous devez noter votre numéro de dossier, le centre judiciaire et les noms des parties. Vous trouverez l'ensemble de ces renseignements dans tout autre document déposé à la Cour précédemment. La partie requérante est la partie qui a entamé la procédure judiciaire en premier lieu en déposant la requête originale. La partie intimée est la personne à qui la requête a été signifiée quand le processus judiciaire a été lancé. La partie requérante et la partie intimée sont toujours les mêmes personnes. La partie requérante ou la partie intimée peut déposer une requête en modification.

Vous devrez aussi noter l'adresse du palais de justice afin d'informer l'autre partie de l'endroit où elle doit se présenter, ***puis vous devrez sélectionner la date et l'heure de l'audience***. L'heure et la date de l'audience dépendront de votre centre judiciaire. Les juges siègent en cabinet à différents jours et à différentes heures dans chaque centre judiciaire. Vous devrez appeler le personnel de la Cour de votre centre judiciaire pour déterminer à quel moment les juges siègent en cabinet. Les adresses et les numéros de téléphone de différents centres judiciaires sont inclus dans la présente trousse.

Une fois que vous connaîtrez l'heure et le jour de la semaine où les juges siègent en cabinet, vous pourrez choisir la date qui vous convient, du moment que vous respectez les règles de « l'Avis ». Dans le cas d'une requête en modification de la pension alimentaire, il doit y avoir au moins 37 jours entre la date où l'autre partie reçoit vos documents et la date de l'audience. Cette période exclut le jour de la signification et la date d'audience. Vous devrez prévoir le temps nécessaire pour signifier l'autre partie avant de choisir la date d'audience. N'oubliez pas que le délai minimal est de 37 jours. Vous pouvez aussi laisser un délai de plus de 37 jours à l'autre partie, si vous le souhaitez.

Ensuite, vous devez préciser l'ordonnance pour laquelle vous présentez une demande de modification en remplissant la section se rapportant à cette ordonnance. Notez que vous pouvez aussi demander le remboursement des dépens et que le document contient un paragraphe intitulé « Autre » qui vous permet de demander à la Cour d'autres ordonnances particulières traitées ci-dessous :

Dans la section « Détails de la réparation sollicitée » de la requête en modification, vous devez préciser ce que vous demandez et la loi sur laquelle s'appuie votre demande de modification. Si votre ordonnance originale a été émise en vertu de la *Loi sur le divorce*, votre demande de modification sera présentée en vertu de la *Loi sur le divorce*. Si votre ordonnance actuelle a été émise en vertu de la *Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales*, votre demande de modification sera présentée en vertu de cette même loi. Sous la rubrique « Autre », nous donnons plusieurs autres fondements permettant de rendre différentes ordonnances. Si vous présentez une demande pour l'une de ces ordonnances, vous devrez les inclure à la section « Autre » de la formule. Il est possible de faire d'autres demandes pour d'autres ordonnances non énumérées dans la présente trousse. Vous pouvez consulter les différentes lois et règles de la Cour pour en savoir plus à propos de ces options :

Loi de 1997 sur le droit de l'enfance : <http://publications.saskatchewan.ca/#/products/462>

Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales : <http://publications.saskatchewan.ca/#/products/534>

Loi sur les biens familiaux : <http://publications.saskatchewan.ca/#/products/535>

Loi sur le divorce : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Lois/D-3.4/index.html>

Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine : <http://publications.saskatchewan.ca/#/products/807>

Règles de la Cour du Banc de la Reine : <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/73108>

Les ordonnances les plus fréquemment demandées incluses sous « Autre » comprennent :

- a) Réduction ou élimination d'arriérés en souffrance, en vertu de l'alinéa 10(1)b) de la *Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales* ou de l'alinéa 17(1)a) de la *Loi sur le divorce*;
- b) Annulation de la suspension d'un permis de conduire en vertu du paragraphe 43(1) de la *Loi de 1997 sur l'exécution des ordonnances alimentaires*.
(Remarque : Si vous cochez cette case, vous devez envoyer une copie de votre demande au directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires à l'adresse suivante 3085, rue Albert, bureau 100, Regina, S4S 0B1);
- c) Congé pour effectuer un test de paternité en vertu de l'article 48 de la *Loi de 1997 sur le droit de l'enfance*.

Dans la section « Raisons invoquées pour la modification », vous devez décrire brièvement les changements de circonstances survenus depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance originale. Il s'agit des raisons pour lesquelles vous déposez une requête en modification. Voici quelques raisons communes de dépôt d'une telle requête :

- Le revenu du débiteur a changé;
- Le revenu du créancier a changé;
- L'une ou l'autre des parties entretient une nouvelle relation ou s'est remariée;
- Les coûts associés aux enfants ont changé (dépenses prévues à l'article 7);
- Un ou plusieurs enfants ont atteint l'âge de la majorité;
- La résidence principale d'un enfant a changé;
- Le calendrier de parentage fait maintenant état d'une garde partagée entre les deux parties, c'est-à-dire que les enfants passent 40 p. 100 du temps avec l'un ou l'autre des parents;
- Le calendrier de parentage fait maintenant état d'une garde scindée, c'est-à-dire que certains des enfants vivent principalement avec une partie, et les autres avec l'autre partie.

Ensuite, au paragraphe 2 de la requête en modification, vous devez fournir les titres de tous les documents que vous avez préparés et qui seront déposés à la Cour. Pour la majorité des gens, ceux-ci comprendront l'affidavit et l'état financier. On trouve ces formules dans la présente trousse.

N'oubliez pas de signer ce document et d'y noter votre adresse à la fin.

B) Affidavit

Le prochain document judiciaire que vous devez remplir est l'« Affidavit ». Il s'agit d'une déclaration écrite dans laquelle vous jurez que les faits mentionnés sont véridiques. Il s'agit des faits présentés à l'appui de votre demande de modification d'une ordonnance de la Cour relative à la pension alimentaire.

L'affidavit est un document très important. Il s'agit de la seule façon dont le tribunal peut recevoir la preuve sur les faits. Lors de l'audience, il ne vous sera pas permis de présenter des faits qui ne sont pas inclus dans votre affidavit et qui n'ont pas été présentés d'avance au tribunal.

Les faits dans l'affidavit sont présentés sous la forme d'une série de paragraphes numérotés. Chacun des paragraphes doit porter sur un seul sujet. L'affidavit est ainsi plus clair et plus facile à lire pour le juge. Cette façon de faire vous permettra aussi de présenter votre cas plus facilement au tribunal, puisque vous serez en mesure de faire des renvois à des paragraphes précis lors de votre plaidoirie.

Quels renseignements dois-je inclure dans mon affidavit?

Vous ne devez mentionner dans votre affidavit que des faits que vous considérez comme véridiques. Dans votre affidavit, vous pouvez noter ce que vous a dit l'autre partie. Cependant, vous ne devriez pas inclure des renseignements qui vous ont été communiqués par un tiers. Dans certains cas particuliers, vous pouvez mentionner ce que vous avez appris de quelqu'un d'autre si vous indiquez dans votre affidavit qui est cette personne, tout en précisant que vous croyez l'information vraie, et en expliquant pourquoi vous avez besoin d'utiliser les renseignements appris de quelqu'un d'autre. Il est plus judicieux de demander à cette personne de remplir son propre affidavit. Vous pouvez présenter plus d'un affidavit au tribunal, c'est-à-dire que vous pouvez présenter un affidavit et recueillir des affidavits rédigés par d'autres personnes qui, selon vous, ont des renseignements qui pourraient être importants pour le tribunal. N'oubliez pas qu'un affidavit doit être préparé dans le format approprié et être signé sous serment. Votre affidavit peut généralement être aussi long et contenir autant de détails que vous le souhaitez. Ceci dit, vous ne devez y inclure que des faits et des détails liés à vos demandes au tribunal et donc ne fournir au tribunal que des renseignements pertinents.

La règle 15-20 dans les Règles de la Cour du Banc de la Reine stipule quel type d'information peut être inclus dans les affidavits. Vous pouvez consulter les Règles de la Cour du Banc de la Reine à : <http://publications.saskatchewan.ca/#/products/73108>

Si votre affidavit contient des renseignements inappropriés, ces portions peuvent être radiées. De plus, le double des dépens peut être attribué contre vous.

Votre affidavit devrait inclure, au minimum, des faits qui décrivent l'historique des événements ayant mené à la demande au tribunal. Il est très important de pouvoir démontrer au tribunal que d'importants changements de circonstances sont survenus depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précédente. Si vous n'êtes pas en mesure de démontrer qu'un changement est survenu depuis la dernière ordonnance, votre demande sera probablement rejetée. N'oubliez pas que si vous omettez d'inclure de l'information dans votre affidavit, vous ne pourrez présenter cette information devant le tribunal.

Vous devriez porter une attention particulière au type d'information dont le juge aura besoin pour évaluer la situation adéquatement.

Comment inclure des documents dans l'affidavit?

Il se peut que vous ayez en main des documents que vous aimeriez montrer au tribunal, notamment des documents témoignant d'un changement de revenu ou des reçus liés à des dépenses engagées antérieurement pour l'enfant. Vous pouvez joindre ce type de document à votre affidavit. Un tel document est appelé une « pièce ». Il existe des règles particulières concernant les pièces.

Dans le corps de l'affidavit, vous devez mentionner qu'un document est joint à l'affidavit à titre de pièce. Chaque pièce s'identifie par une lettre de l'alphabet. La première pièce jointe est appelée la « Pièce A », la prochaine pièce est la « Pièce B », la pièce suivante est la « Pièce C » et ainsi de suite. À titre d'exemple, l'un des paragraphes de votre affidavit pourrait se lire comme suit :

« 15. le document joint à mon affidavit, sur lequel est écrit « pièce A », est mon talon de chèque de prestations d'assurance-emploi pour la période du 1^{er} au 15 novembre 2012. »

Vous devez également indexer les documents joints de manière à ce que le juge puisse les identifier. Il existe une façon particulière de le faire. Sur chaque pièce, tapez au clavier ou écrivez manuellement les mots suivants :

Voici la « pièce ____ » à laquelle renvoie
l'affidavit de _____ fait sous serment devant moi
le ____ jour de _____, 201__.

Commissaire aux serments
dans et pour la province de la Saskatchewan
Mon mandat expire le _____
en qualité d'avocat.

Dois-je signer mon affidavit et trouver quelqu'un qui pourra agir à titre de témoin lors de ma signature?

Oui. Vous devez signer votre affidavit devant un commissaire aux serments. Avant de signer votre affidavit devant le commissaire aux serments, ce dernier vous demandera si vous jurez/affirmez, ou non, que les éléments contenus dans votre affidavit sont véridiques. Des commissaires aux serments travaillent dans le bureau du registraire local du tribunal et vous pourrez jurer devant eux que le contenu de votre affidavit est véridique. Ce service est gratuit. Vous pouvez également trouver des commissaires aux serments dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique et dans certaines entreprises comme les banques, les compagnies d'assurance et les cabinets d'avocats. Il est probable que vous ayez à payer des frais pour ce service.

N'oubliez pas de montrer vos pièces au commissaire aux serments. Il devra signer les pièces indexées sur lesquelles vous avez tapé au clavier ou noté manuellement des renseignements de référence.

Dois-je annexer à mon affidavit l'ordonnance ou le jugement de la Cour actuellement en vigueur?

La présente trousse concerne les demandes de modification présentées au même établissement de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan que celui où l'ordonnance en vigueur a été émise. Votre ordonnance actuelle devrait déjà être consignée dans le dossier de la Cour. Vous n'avez donc pas à annexer en pièce jointe l'ordonnance ou le jugement à votre affidavit. Vous devriez cependant mentionner dans votre affidavit qu'une ordonnance ou un jugement de la Cour existe et confirmer que ledit document est consigné dans le dossier.

C) État financier

La Cour devra consulter vos renseignements financiers dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Vous payez une pension alimentaire pour enfants ou une pension alimentaire matrimoniale;
- Vous recevez une pension alimentaire matrimoniale;
- Vous demandez un montant supplémentaire de pension alimentaire pour enfants afin de couvrir les dépenses prévues à « l'article 7 »;
- Si l'une ou l'autre des parties soumet une requête pour difficultés excessives.

Cette formule se trouve au dos de la présente trousse. Examinez bien la formule avant de commencer à la remplir. Il se pourrait que vous ne soyez pas tenu de remplir les six parties qu'elle contient. Lisez attentivement les instructions données tout au long du document.

Commencez en remplissant la partie supérieure de la première page de l'état financier, comme vous l'avez fait pour les autres documents. Écrivez ensuite le reste des renseignements requis dans la première page de l'état financier. Si vous n'êtes pas encore sûr des parties à remplir, veuillez lire les directives présentées ci-après. Une fois la formule entièrement remplie, vous devrez la signer devant un commissaire aux serments.

Ne signez pas votre état financier tant que vous ne l'avez pas entièrement rempli et que vous n'êtes pas devant le commissaire aux serments.

La deuxième page de l'État financier doit être remplie uniquement si, conformément à la *Loi sur les Indiens* du Canada, en raison de votre statut, vos revenus sont non imposables, que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus et que, par conséquent, vous n'avez pas produit de déclaration de revenus pour les trois dernières années.

Remplissez la partie 1 de l'État financier. Celle-ci comporte trois pages. La plupart des catégories indiquées dans ces trois pages ne s'appliquent pas à tous. Il n'est pas rare que les personnes laissent vides la plupart des cases portant sur les catégories de revenu ainsi que les différents rajustements. N'oubliez pas de joindre les renseignements financiers demandés à la section 3 de la partie 1 (c.-à-d. les déclarations de revenus des particuliers). Il suffit habituellement de joindre l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation qui vous a été transmis après que vous ayez produit votre déclaration de revenus personnelle. Dans certaines situations, la Cour exigera une copie complète des déclarations de revenus que vous avez produites à l'Agence du revenu du Canada.

Remplissez la partie 2 de l'État financier. Cette section porte sur vos dépenses annuelles. Donnez la meilleure estimation possible de chacune des dépenses sur une période d'un an. Vous pouvez prendre vos dépenses mensuelles dans une catégorie particulière et multiplier cette somme par 12 pour obtenir une estimation de vos dépenses annuelles.

Ce ne sont pas toutes les personnes qui devront remplir les parties 3, 4, 5 et 6 de la formule. Si vous réclamez le remboursement de frais de garde, de frais médicaux ou dentaires, ou de frais relatifs aux activités parascolaires, veuillez énumérer ces frais à la partie 3.

Si vous demandez un montant de pension différent de celui qui est fixé dans la table prévue par les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, puisque ce montant de pension causerait des difficultés excessives, alors remplissez les parties 4 et 5.

Il n'est pas nécessaire de remplir la partie 6 de la formule, à moins qu'un juge n'ait ordonné de la remplir. Comme cela n'arrive que rarement, nous avons retiré la partie 6 de la présente trousse.

Toute partie non applicable peut être éliminée de la trousse avant de remplir la formule « État financier ».

Quand la formule est entièrement remplie, vous devrez signer, à la première page de votre document, votre état financier devant un commissaire aux serments qui vous demandera de jurer ou de certifier la véracité de l'information que vous avez fournie dans votre état financier. Le commissaire aux serments remplira la section à gauche de l'espace prévu pour votre signature.

Certains des membres du personnel du Bureau du registraire local sont des commissaires aux serments et vous pouvez donc jurer ou certifier devant eux que l'information fournie dans votre affidavit est exacte. Ce service est gratuit. Vous devez apporter une pièce d'identité avec photo pour pouvoir profiter de ce service.

D) Avis de convocation à un programme d'éducation parentale

Si votre demande de modification concerne uniquement la pension alimentaire matrimoniale, vous n'avez pas à remplir cette formule. Autrement, vous aurez besoin de la formule intitulée « Avis de convocation à un programme d'éducation parentale » incluse dans la présente trousse. Vous devrez remplir cette formule afin de demander à l'autre partie de démontrer à la Cour et à vous-même qu'elle a participé au cours d'éducation parentale obligatoire après la séparation et le divorce avant de présenter au tribunal une requête liée aux enfants.

Vous devez prouver au juge qui entend votre Requête au tribunal que vous avez participé à ce cours dans les deux dernières années. Vous recevrez un certificat d'achèvement des Services de justice à la famille que vous devrez remettre au tribunal. Vous devez également aviser l'autre partie qu'elle sera tenue de participer à ce cours.

Signer cette formule et y consigner vos coordonnées.

E) Avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu

Trouvez la formule intitulée « Avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu » incluse dans la présente trousse. Si vous demandez une ordonnance de pension alimentaire, vous devrez remplir cette formule afin de demander à l'autre partie de fournir les renseignements sur le revenu, nécessaires pour déterminer le montant de la pension alimentaire.

Signer cette formule et y consigner vos coordonnées.

IV. Signifier des documents

Une fois ces formules remplies, vous devrez les « signifier ».

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Requête en modification• Affidavit• État financier | <ul style="list-style-type: none">• Avis de convocation à un programme d'éducation parentale• Avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu |
|--|--|

À cette étape, tous les documents susmentionnés devraient être signés. Les signatures de l'affidavit et de l'état financier devraient avoir été apposées devant un commissaire aux serments.

Vous devez remettre des copies de tous les documents signés à l'autre partie. Par la suite, vous devez également fournir des copies de tous ces documents au tribunal. Vous devriez conserver une troisième copie de tous les documents pour vos dossiers personnels.)

Vous pouvez remettre ou « signifier » les documents à l'autre partie de plusieurs façons :

- Vous pouvez avoir recours à un huissier des services judiciaires ou au bureau du shérif afin qu'il remette les documents à l'autre partie. Vous trouverez les noms des huissiers de votre région dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique. On trouve un bureau du shérif dans tous les établissements de la Cour du Banc de la Reine. L'huissier des services judiciaires ou le shérif vous imposeront des frais;

- Tout adulte peut remettre les documents à l'autre partie. Cette personne doit connaître l'autre partie ou être en mesure de déterminer son identité, ou encore obtenir de celle-ci une preuve d'identité.

La personne « signifiant » les documents doit remettre, en main propre, les documents à l'autre partie. Si l'autre partie refuse d'accepter les documents, la personne doit déposer les documents devant elle et l'aviser verbalement de la nature des documents signifiés.

Y a-t-il des échéances à respecter concernant la signification de documents?

Quand vous signifiez des documents à l'autre partie, vous devez le faire au moins 37 jours avant la date d'audience. Souvenez-vous que les 37 jours ne comprennent pas la date de signification, mais qu'ils incluent la date d'audience.

Dois-je prouver au tribunal que les documents ont bel et bien été signifiés à l'autre partie?

Le juge devra savoir si l'autre partie a reçu une copie de tous vos documents avant d'entendre votre requête. La personne qui a signifié vos documents à l'autre partie doit remplir l'« Affidavit de signification ». La personne qui a effectué la signification doit signer cet affidavit devant un commissaire aux serments. Vous trouverez cette formule dans la présente trousse.

Que se passe-t-il si l'autre partie a engagé un avocat?

Si un avocat représente la partie adverse, vous pouvez communiquer avec ce dernier pour lui demander s'il accepterait la signification de votre requête au nom de son client. S'il est disposé à l'accepter, vous pouvez signifier le document au bureau de l'avocat en personne, par télécopieur, ou par tout autre moyen selon lequel il acceptera la signification. Vous devrez fournir à l'avocat une formule supplémentaire intitulée « Reconnaissance de signification » que vous pouvez obtenir auprès du Centre d'information sur le droit de la famille.

Que dois-je faire une fois que les documents ont été signifiés à l'autre partie?

Une fois que vous avez signifié la première copie de tous vos documents à l'autre partie, vous devez en présenter une autre copie au tribunal. Vous devez remettre au tribunal les copies de tous vos documents en plus de l'affidavit de signification. Vous devez déposer tous les documents auprès du personnel de la Cour avant 16 h. Il faut déposer tous les documents auprès du tribunal au moins 14 jours avant la date de l'audience.

<i>Vous devrez déboursier des frais de dépôt de 20 \$ pour vos documents. Ces frais sont payables en argent comptant, seulement.</i>
--

V. À quoi dois-je m'attendre de l'autre partie?

Est-ce que l'autre partie me fera parvenir des documents?

Une fois que l'autre partie aura lu les documents que vous lui avez signifiés, elle y donnera vraisemblablement suite. L'autre partie souhaitera présenter sa version des faits au juge. L'autre partie pourrait vous signifier son état financier et un affidavit.

Vous pouvez préparer, signifier et déposer un deuxième affidavit qui répond aux nouvelles questions soulevées par l'autre partie dans son affidavit. Vous devez déposer votre affidavit en réplique, au moins deux jours « francs » avant la date de l'audience.

Qu'arrive-t-il si l'autre partie me signifie sa propre requête en modification?

En plus d'un affidavit, l'autre partie pourrait vous signifier sa propre requête en modification. La présente trousse n'explique pas comment vous devez répondre à la requête en modification de l'autre partie. En cas de doute, veuillez vous référer à la Division du droit de la famille de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, vous informer auprès du Centre d'information sur le droit de la famille ou d'un avocat.

Qu'arrive-t-il si l'autre partie est d'accord avec moi quant à la manière dont la pension devrait être modifiée?

Il se peut que l'autre partie et vous-même ayez discuté de la situation et soyez parvenus à une entente à propos des changements à apporter à la pension. Si vous et l'autre partie vous entendez quant au montant de la pension, vous pouvez informer le juge de la conclusion d'une entente lors de la journée d'audience. Lors de l'audience, immédiatement après qu'il soit entré dans la pièce, le juge demandera s'il existe des ajournements ou des ordonnances par consentement. À cette étape, vous pouvez vous lever et vous approcher du juge pour l'informer qu'une entente a été conclue. Précisez les détails de l'entente au juge de sorte qu'il puisse élaborer l'ordonnance à propos de laquelle vous vous êtes entendus. Vous pouvez aussi préparer cette ordonnance afin de la présenter au juge. Le Centre d'information sur le droit de la famille peut vous fournir un modèle à cette fin.

VI. Dois-je réellement me rendre au tribunal?

Vous (ou l'avocat qui vous représente) devez vous présenter à la Cour à la date choisie.

Que dois-je faire lorsque j'y suis?

- 1) Vous devez vous présenter à la Cour à la date et à l'heure que vous avez choisies dans votre requête en modification.
- 2) Vous devriez arriver au palais de justice 15 minutes à l'avance.
- 3) Quand vous arrivez au palais de justice, demandez à l'un des membres du personnel du bureau du registraire local de vous indiquer la salle où votre requête sera entendue.
- 4) Le personnel de la Cour affichera une liste des cas que le juge entendra cette journée-là. Repérez la vôtre sur cette liste. Le juge entendra tous les cas figurant sur cette liste. Il se peut que vous attendiez quelques minutes ou plusieurs heures avant que votre Requête soit entendue.
- 5) Si vous ne vous présentez pas à la Cour, votre demande pourrait être « radiée » (annulée). Le cas échéant, vous devrez recommencer l'ensemble du processus.
- 6) Quand vous entrerez dans la salle où votre requête sera entendue, vous verrez une personne assise près du fauteuil du juge. Cette personne est le greffier de la Cour. Attendez votre tour pour parler au greffier.
- 7) Vous devrez lui dire qui vous êtes et il notera que vous êtes présent au tribunal. Une fois que vous aurez parlé au greffier de la Cour, vous pourrez aller vous asseoir.
- 8) Après son arrivée, le juge demandera s'il existe des ajournements ou des ordonnances par consentement. Si vous souhaitez reporter la date de l'audience, c'est à ce moment que vous formulerez votre demande d'ajournement au juge. Si vous êtes parvenu à une entente avec l'autre partie, vous pourrez également en informer le juge à cette étape. Vous n'aurez pas à attendre que votre cas soit annoncé si vous demandez un ajournement ou présentez une entente de consentement.
- 9) Quand le juge prononcera le nom de votre cas, levez-vous. Il y aura une table au-devant de la salle d'audience. Vous pourrez vous y rendre et placer vos notes sur la table ou le lutrin.
- 10) Puisque vous êtes le requérant (la requérante), vous parlerez en premier. Levez-vous lorsqu'on vous invite à parler. Nommez-vous et dites au juge que vous vous représentez vous-même. Utilisez les formules « Monsieur le juge » ou « Madame la juge », selon le cas. Dites au juge en termes simples et clairs en quoi consiste votre requête en modification.
- 11) Vous devriez avoir préparé ce que vous souhaitez dire à la Cour. Vous pouvez préparer des notes en abrégé afin de ne pas oublier de mentionner un élément que vous considérez comme important.

- 12) Si le juge vous pose des questions, répondez clairement, honnêtement et du mieux que vous pouvez. N'interrompez pas le juge lorsqu'il parle. Soyez toujours poli.
- 13) Notez bien ce que dit le juge. Vous devriez noter la réponse du juge à chacun des points que vous avez soulevés dans la requête en modification.
- 14) Une fois que vous aurez présenté votre cas au juge, l'autre partie ou son avocat prendra la parole. Quand la partie intimée aura terminé, vous serez en mesure de répondre à toute nouvelle question qu'elle pourrait avoir soulevée.
- 15) Lorsque l'autre partie ou son avocat parle, veuillez ne pas l'interrompre si vous êtes en désaccord avec ses propos. Si vous avez été la première personne à parler, vous aurez la possibilité d'intervenir par la suite. Il est conseillé de prendre note des éléments avec lesquels vous êtes en désaccord afin de vous souvenir sur quoi répondre lorsqu'on vous en donnera l'occasion.

À la fin de l'audience, le juge a trois options :

- Ajourner votre Requête,
- Réserver son jugement,
- Prononcer une ordonnance sur-le-champ.

Si votre audience est « ajournée », cela signifie qu'elle aura lieu à une date ultérieure. Le juge pourrait décider de le faire s'il estime que d'autres preuves sont requises, que vous (ou l'autre partie) avez besoin de plus de temps pour déposer un affidavit ou un état financier, ou dans toute autre circonstance considérée appropriée par le juge.

Si le juge « réserve » son jugement, cela signifie qu'il a besoin de plus de temps pour réfléchir aux preuves présentées par les parties. Le juge prendra une décision à une date ultérieure. Un juge peut prendre tout le temps qu'il souhaite pour prendre une décision. Le personnel de la Cour communiquera avec vous une fois que la décision aura été rendue. Veillez à ce que le personnel de la Cour sache comment vous joindre.

Le juge peut prononcer une ordonnance sur-le-champ. N'oubliez pas de noter ce que dit le juge. Le juge pourrait aborder différentes questions comme le montant prévu par la nouvelle ordonnance de pension alimentaire pour enfants, les dates de versement, la date de début, si les arriérés doivent être effacés ou réduits, etc.

Si le juge estime qu'il ne peut pas rendre une décision en s'appuyant sur votre affidavit et celui de l'autre partie, il peut ordonner que vous et l'autre partie assistiez à une conférence préparatoire au procès, à une date ultérieure. Une conférence préparatoire au procès est la première étape vers un procès. La conférence préparatoire au procès n'est pas un procès. La participation à une conférence préparatoire au procès ne signifie pas forcément que vous irez en procès. On déterminera à une date ultérieure s'il doit y avoir procès.

Lors de la conférence préparatoire au procès, vous et l'autre partie (et peut-être les avocats qui vous représentent), vous assoirez avec le juge pour discuter de la possibilité de parvenir à une entente. S'il n'est pas possible de parvenir à une entente lors de la conférence préparatoire au procès, un procès pourrait être ordonné.

Si une conférence préparatoire au procès est prévue, il est fortement recommandé de consulter un avocat pour obtenir de l'aide.

VII. Que dois-je faire après mon passage au tribunal?

Après être passé devant le tribunal, vous devrez préparer l'ordonnance de la Cour. Bien que le juge prenne la décision ou formule l'ordonnance, la Cour ne prépare pas le document officiel. Cette responsabilité vous incombe. Vous devez d'abord réviser les notes que vous avez prises à la Cour. Si vous êtes incertain quant à ce que le juge a ordonné, demandez au personnel de la Cour de vous montrer le « fiat » du juge. Il s'agit du document où sont consignés les propos du juge. L'ordonnance que vous préparez doit correspondre à la décision du juge.

Afin d'obtenir de l'aide pour préparer l'ordonnance de la Cour, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information sur le droit de la famille en vue d'obtenir une trousse d'aide personnelle supplémentaire. Vous aurez besoin d'une copie du fiat du juge des dossiers de la Cour.

Des frais de 20 \$ s'appliquent et sont payables comptant seulement.

Le personnel de la Cour comparera votre ordonnance avec le fiat du juge. Si vous avez fait des erreurs, le personnel de la Cour vous demandera de les corriger.

Une fois l'ordonnance rendue, la Cour en conservera une copie; vous devriez conserver une copie pour vos dossiers personnels et devez remettre une copie à l'autre partie. Vous devez remettre l'ordonnance à l'autre partie en lui « signifiant » celle-ci, selon l'une des méthodes décrites précédemment.

Une fois que vous aurez signifié l'ordonnance à l'autre partie, vous aurez terminé le processus. Toutefois, si l'autre partie ou vous-même êtes inscrits auprès du Bureau de recouvrement des pensions alimentaires vous devez fournir, à ce dernier, une copie de la nouvelle ordonnance. Vous trouverez de plus amples renseignements en communiquant avec le Bureau à :

3085, rue Albert
Bureau 100
Regina SK S4S 0B1
1-866-229-9712
306-787-8961
meo.inquiry@gov.sk.ca

VIII. Que dois-je faire si j'ai des questions sur l'utilisation de la présente trousse?

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le :

Centre d'information sur le droit de la famille
3085, rue Albert
Bureau 323
Regina SK S4S 0B1

1-888-218-2822 (poste 2)
306-787-5837
svp@gov.sk.ca

Le personnel du Centre d'information sur le droit de la famille ne peut pas vous donner de conseils juridiques ou se présenter en cour en votre nom. Il peut cependant répondre à des questions générales à propos de la présente trousse.

Avant de communiquer avec le personnel du Centre d'information sur le droit de la famille, veuillez lire attentivement la présente trousse du début à la fin. Souvenez-vous que ni le personnel du Centre d'information sur le droit de la famille ni le personnel de la Cour ne peut remplir cette trousse en votre nom.

CENTRES JUDICIAIRES EN SASKATCHEWAN

<http://www.sasklawcourts.ca/index.php/home/court-of-queen-s-bench/court-locations-and-sitting-times>

Battleford

C.P. 340 291 - 23rd Street West
BATTLEFORD SK
S0M 0E0

Tél. : 306-446-7675
Téléc. : 306-446-7737

Estevan

1016 – 4th Street
ESTEVAN SK
S4A 0W5

Tél. : 306-637-4527
Téléc. : 306-637-4536

Melfort

C.P. 6500 409, rue Main
Melfort SK
S0E 1A0

Tél. : 306-752-6265
Téléc. : 306-752-6264

Moose Jaw

64, rue Ominica Ouest
Moose Jaw SK
S6H 1W9

Tél. : 306-694-3602
Téléc. : 306-694-3056

Prince Albert

1800, avenue Central
Prince Albert SK
S6V 4W7

Tél. : 306-953-3200
Téléc. : 306-953-3210

Regina

2425, avenue Victoria
Regina SK
S4P 3V7

Tél. : 306-787-5377
Téléc. : 306-787-7217

Saskatoon

520, Spadina Cres. E.
Saskatoon SK
S7K 3G7

Tél. : 306-933-5174
Téléc. : 306-975-4818

Swift Current

121, rue Lorne Ouest
Swift Current SK
S9H 0J4

Tél. : 306-778-8400
Téléc. : 306-778-8581

Yorkton

29, rue Darlington Est
Yorkton SK
S3N 0C2

Tél. : 306-786-1515
Téléc. : 306-786-1521

LISTE DE VÉRIFICATION

- ☐ Lire l'ensemble des instructions relatives à la présente trousse.
- ☐ S'inscrire au cours « Rôle parental après une séparation ou un divorce » si votre requête au tribunal vise à modifier une pension alimentaire pour enfants (vous devrez suivre le cours avant la date d'audience choisie dans votre requête en modification).
- ☐ Remplir les documents suivants :
 - Requête en modification;
 - Affidavit (signé devant un commissaire aux serments);
 - État financier (signé devant un commissaire aux serments);
 - Avis de convocation à un programme d'éducation parentale;
 - Avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu.
- ☐ Faire trois copies de tous les documents.
- ☐ Signifier une série complète des documents à l'autre partie au moins 37 jours avant la date d'audience.
- ☐ La personne qui a effectué la signification doit avoir signé l'Affidavit de signification devant un commissaire aux serments.
- ☐ Suivre le cours « Rôle parental après une séparation ou un divorce » si votre requête vise à modifier une pension alimentaire pour enfants.
- ☐ Déposer à la Cour la requête en modification, l'affidavit, l'état financier, l'avis de convocation à un programme d'éducation parentale et l'avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu au moins 14 jours avant la date d'audience, ainsi que fournir :
 - l'affidavit de signification à personne;
 - le certificat de participation au cours sur le rôle parental après la séparation et le divorce;
 - les frais de dépôt de 20 \$ (argent comptant seulement).
- ☐ Si l'autre partie vous signifie un affidavit, vous pouvez décider de préparer, de signifier et de déposer une réponse à cet affidavit, et ce, au moins deux jours « francs » avant la date de l'audience.
- ☐ Vous devez vous présenter au tribunal à la date de l'audience.
- ☐ Communiquer avec le Centre d'information sur le droit de la famille pour obtenir une trousse d'aide à la préparation d'une ordonnance de la Cour.

Formule 15-49
(Règle 15-49(1))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

REQUÊTE EN MODIFICATION

DESTINATAIRE :

1 SACHEZ qu'une requête sera présentée au juge présidant la séance en cabinet.

Vous avez le droit de faire valoir votre point de vue sur la question devant la Cour. Pour ce faire, vous devrez être présent(e) à l'audition de la requête qui aura lieu comme suit :

Lieu _____

Date _____

Heure _____

La requête vise l'obtention d'une ordonnance portant modification :

a) de l'ordonnance alimentaire rendue par _____,
(juge)
de la _____ de/du _____,
(cour) (province)
le _____ 2 _____;

b) de l'ordonnance de garde rendue par _____,
(juge)
de la _____ de/du _____,
(cour) (province)
le _____ 2 _____;

c) de l'ordonnance d'accès rendue par _____ ,
(juge)
de la _____ de/du _____ ,
(cour) (province)
le _____ 2 _____ ;
d) autre (*préciser*).

Voici les DÉTAILS de la réparation sollicitée :

a) (*formuler ici l'ordonnance précise sollicitée.*)

RAISONS INVOQUÉES POUR LA MODIFICATION :

a) (*Décrire brièvement le changement survenu dans la situation, y compris l'identité de la personne dont la situation a changé, qui motive la réparation sollicitée.*)

2 À l'appui de cette requête sera lu l'affidavit de _____ .
(*nom de l'auteur de la requête*)

(*Mentionner également ici tout autre document qui sera utilisé, y compris les renseignements financiers exigés de vous par l'annexe III et la fiche d'information sur les aliments pour enfants en cas de requête en modification des aliments pour enfants.*)

3 Si vous désirez contester la requête, vous-même ou votre avocat devrez préparer un affidavit en réponse, en signifier copie à l'adresse aux fins de signification indiquée à la fin du présent document et le déposer au greffe, accompagnée de la preuve de sa signification, au moins 7 jours avant la date fixée pour l'audition de la requête. Vous ou votre avocat devrez également comparaître devant la Cour à l'audition de la requête à la date fixée.

4 (*Ajouter, si la modification d'une ordonnance alimentaire est sollicitée.*) Que vous contestiez ou non la présente requête, vous devrez signifier et déposer un état financier établi à l'aide de la formule 15-26A au moins 7 jours avant la date fixée pour l'audition de la requête. Si la présente requête comporte une demande de modification d'aliments pour enfants, mais que vous ne vous conformez pas au présent avis ou à l'avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu, qui vous a aussi été signifié, LA COUR POURRA VOUS IMPUTER UN CERTAIN REVENU ET FIXER LE MONTANT DES ALIMENTS POUR ENFANTS QUI SERONT PAYABLES EN FONCTION DU REVENU QUI VOUS A ÉTÉ IMPUTÉ. Si vous avez reçu signification d'une requête en modification d'aliments pour enfants, veuillez consulter les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. (*Le présent paragraphe peut être omis si la modification des aliments pour enfants est sollicitée par le débiteur dans un cas où les Lignes directrices n'exigent pas de renseignements sur le revenu du créancier.*)

5 Si vous ne comparez pas à l'audience [ou que vous omettez de fournir les renseignements financiers exigés (*dans le cas d'une demande de modification d'une ordonnance alimentaire*)], une ordonnance pourra être rendue en votre absence et exécutée contre vous. VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS DE LA PRÉSENTE REQUÊTE.

(*Supprimer les paragraphes inutiles, si l'ordonnance est sollicitée sans préavis.*)

FAIT à _____ , en Saskatchewan, le _____ 2 _____ .

(signature)

COORDONNÉES ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Si le document est préparé par un avocat pour la partie

Nom du cabinet d'avocats : _____

Nom de l'avocat commis au dossier : _____

Adresse du cabinet d'avocats : _____
(indiquer l'address de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Adresse de courriel (le cas échéant) : _____

ou

Si la partie se représente elle-même:

Nom de la partie : _____

Adresse aux fins de signification : _____
(indiquer l'address de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Adresse de courriel (le cas échéant) : _____

Formule 13-31
(Règle 13-31)

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

DEMANDEUR(S) _____

DÉFENDEUR(S) _____

AFFIDAVIT

AFFIDAVIT DE _____
(nom du déposant)

Je soussigné(e), _____, de _____,
(prénoms et nom) (ville ou village)

en Saskatchewan, *(si le déposant est une partie ou l'avocat, un dirigeant, un administrateur, un membre ou un employé de celle-ci, indiquer sa qualité)* DÉCLARE SOUS SERMENT (ou AFFIRME SOLENNELLEMENT) CE QUI SUIT :

1 *(Énoncer les faits dans des paragraphes numérotés successivement, chacun étant limité, dans la mesure du possible, à l'exposé d'un fait particulier.)*

2 _____

3 _____

4 _____

5 _____

6 _____

7 _____

FAIT SOUS SERMENT (*ou* AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 2_____. _____
(signature)

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan

Formule 15-26A

(Règle 15-26)

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

ÉTAT FINANCIER DE

(nom)

Je soussigné(e), _____ du _____ ,
(nom) (adresse)

à _____ dans la province de/du _____
(ville)

déclare sous serment (ou affirme solennellement) ce qui suit :

1 Les renseignements figurant dans le présent état financier sont vrais et complets au mieux de ma connaissance et de mes convictions et ils énoncent ma situation financière au

_____ 2 _____ .
(date de validité des renseignements)

2 ☐ Je ne prévois aucun changement important au sujet des renseignements figurant dans cet état financier.

ou

☐ Je prévois les changements importants suivants au sujet des renseignements figurant dans cet état financier :

3 Ci-joint les documents suivants :

- ☐ Partie 1: Revenu
- ☐ Partie 2: Dépenses annuelles
- ☐ Partie 3: frais spéciaux ou extraordinaires
- ☐ Partie 4: Difficultés excessives

- ☐ Partie 5: Revenu des autres membres du ménage
- ☐ ~~Partie 6: Biens~~

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 2 ____.

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan

(signature)

DÉCLARATION

La présente déclaration doit être remplie si votre revenu est exonéré d'impôt en raison de votre statut d'Indien.

Je m'appelle _____ .
(nom légal complet)

Je réside à _____ .
(municipalité et province)

ET JE DÉCLARE QUE CE QUI SUIT EST VRAI :

- 1 Je suis un Indien au sens de la *Loi sur les Indiens du Canada*.
- 2 En raison de mon statut, mon revenu est exonéré d'impôt et je ne suis pas tenu de déposer une déclaration de revenus.
- 3 Je n'ai donc pas déposé de déclaration de revenus pour les trois dernières années.

DÉCLARÉ DEVANT MOI À

(municipalité)

à _____
(province, État ou pays)

(signature)

le _____ 2 ____
(date)

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan

Instructions

Veillez lire attentivement les instructions (en italique). Il se pourrait que vous n'ayez pas du tout à remplir l'état financier ou que vous n'ayez qu'à en remplir certaines parties. Les instructions vous disent quelles parties de la formule vous devez remplir, compte tenu du genre de demande en justice. Lorsque vous remplissez ces parties de la formule, laissez en blanc les lignes qui ne s'appliquent pas dans votre cas.

Si l'instance comporte plus d'une demande (par exemple, une demande d'aliments matrimoniaux et une demande d'aliments pour enfants), vous devez remplir chacune des parties de l'état financier qui s'appliquent à vous. Si vous devez remplir une partie concernant une demande, il n'est pas nécessaire de remplir de nouveau cette partie si elle s'applique aussi à une autre demande.

REMARQUE IMPORTANTE : *Si vous vous rendez compte au cours de l'instance que les renseignements figurant dans le présent état financier sont inexacts ou incomplets ou qu'un changement important dans votre situation a des répercussions sur les renseignements figurant dans le présent état financier, vous DEVEZ signifier à chacune des autres parties à la présente affaire et déposer à la Cour les renseignements exacts ou complets ou un nouvel état financier mis à jour, accompagné de tout document à l'appui de ces renseignements.*

PARTIE 1 – REVENU

Remplir la présente partie dans les cas suivants :

- *Vous sollicitez des aliments pour enfants ou la modification d'une ordonnance alimentaire pour enfants et le montant demandé diffère du montant figurant dans la table applicable des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants (par ex. une demande de prestation supplémentaire, un enfant est âgé de 18 ans ou plus, une demande fondée sur des difficultés excessives, la garde est scindée ou partagée, le revenu annuel du débiteur ou de la débitrice est supérieur à 150 000 \$, le débiteur ou la débitrice tient lieu de père ou de mère);*
- *Une demande d'aliments pour enfants a été introduite contre vous.*
- *Une demande a été introduite par vous ou contre vous sollicitant des aliments matrimoniaux ou parentaux ou vous ou une autre partie sollicitez la modification d'une ordonnance d'aliments matrimoniaux ou parentaux.*

1 Je

☐ travaille comme _____
(décrire la profession)

chez _____
(nom et adresse de l'employeur)

et je suis payé(e) :

- ☐ à la semaine ☐ toutes les deux semaines ☐ deux fois par mois
☐ mensuellement ☐ autres (préciser) _____

- ☐ travaille à mon compte, exerçant mon activité (ou ma profession) sous la raison sociale _____ , ou suis associé(e) dans la société de personnes
(nom et adresse de l'entreprise ou du cabinet)
- appelée _____ , ou suis agriculteur/agricultrice (ou selon le cas)
(nom et adresse de la société de personnes)
- ☐ suis sans emploi depuis le _____
(date du dernier emploi)
- ☐ suis actionnaire, administrateur/administratrice ou dirigeant(e) de la société suivante, dans laquelle j'ai un intérêt (ou un intérêt majoritaire) : _____
(nom et adresse de la société)
- ☐ suis bénéficiaire de la fiducie suivante : _____
(précisions sur l'acte de fiducie)

2 Le revenu total déclaré dans ma dernière déclaration de revenus en _____ était de
(année)
_____ \$ et mon revenu net imposable était de _____ \$.

3 J'ai joint à la présente formule ou j'ai signifié avec la présente formule : (cocher les cases qui s'appliquent)

- ☐ une copie de mes déclarations de revenus personnelles pour les trois dernières années d'imposition, accompagnée d'une copie de tous les documents déposés avec ces déclarations ainsi qu'une copie de chacun de mes avis de cotisation ou de nouvelle cotisation pour les trois dernières années d'imposition. (Mentionner en outre les documents exigés qui sont déjà versés au dossier du greffe, car il n'est pas nécessaire d'en joindre copie à la présente formule.) _____
- ☐ une déclaration de l'Agence du revenu du Canada précisant que je n'ai pas déposé de déclaration de revenus pour les trois dernières années.
- ☐ une déclaration précisant que je ne suis pas tenu(e) de déposer une déclaration de revenu en raison de la *Loi sur les Indiens* (Canada). (Utiliser la déclaration qui figure ci-dessus.)
- ☐ une autorisation adressée à l'Agence du revenu du Canada, établie à l'aide de la formule 15-57B et signée par moi, autorisant la divulgation de mes déclarations de revenus et de mes cotisations pour les trois dernières années.

REMARQUE IMPORTANTE: Si vous êtes partie à une demande d'aliments pour enfants et que vous devez remplir la partie 1 de la présente formule, le greffier de la Cour **NE VOUS PERMETTRA PAS** de déposer le présent état financier sans que vous ayez coché l'une des cases du paragraphe 3 ci-dessus et ayez joint le ou les documents requis.

Revenu annuel

Inclure tout le revenu et les autres sommes reçus de toutes les sources pour la période de 12 mois se terminant à la date du présent état, que ces fonds soient imposables ou non. Indiquer ici les montants annuels bruts (pour obtenir un chiffre annuel, multipliez tout montant hebdomadaire par 52 ou tout montant mensuel par 12). Donner le montant actuel réel s'il est connu. Si vous ne pouvez déterminer le montant réel, indiquer le montant estimatif qui vous semble le plus exact.

Si votre dernière déclaration de revenu fédérale (jointe au présent état) donne une bonne idée de votre revenu anticipé pour l'année en cours, reporter tout simplement ces montants ici. Sinon, indiquer le revenu que vous prévoyez recevoir cette année de toutes les sources de revenus qui s'appliquent dans votre cas. Cela sera nécessaire, par exemple, si votre salaire a augmenté, si vous êtes devenu chômeur, si vous avez vendu ou acheté des biens locatifs ou si une source de votre revenu n'est pas imposable.

- 1 Revenu d'emploi : salaires, commissions, bonis et rétribution des heures supplémentaires (avant les déductions et retenues)..... + _____ \$
- 2 Commissions (si déjà inclus à la ligne 1 : indiquer le montant, mais sans l'ajouter)..... _____ \$
- 3 Autre revenu d'emploi (inclure les pourboires, les revenus d'emploi gagnés à l'étranger, les subventions nettes de recherche, etc.)..... + _____ \$
- 4 Revenu de pension (inclure la sécurité de vieillesse, le RPC, les indemnités d'invalidité, les pensions de retraite et autres pensions)..... + _____ \$
- 5 Prestations d'assurance-emploi (avant déductions et retenues)+ _____ \$
- 6 Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables.....+ _____ \$
- 7 Intérêts et autres revenus de placement.....+ _____ \$
- 8 Revenu de société de personnes : associés commanditaires ou passifs uniquement Net + _____ \$
- 9 Revenu locatif..... Brut _____ \$ Net + _____ \$
- 10 Gains en capital imposables.....+ _____ \$
- 11 Aliments reçus pour enfants :
Montant global _____ \$ Montant imposable + _____ \$
- 12 Aliments matrimoniaux :
de la relation actuelle _____ \$;
d'une autre relation _____ \$+ _____ \$
- 13 Revenu d'un régime enregistré d'épargne-retraite+ _____ \$
- 14 Revenu d'un travail indépendant :
 - A. revenu d'entreprise..... Brut _____ \$ Net + _____ \$
 - B. revenu de profession libérale .. Brut _____ \$ Net + _____ \$
 - C. revenu de commissions Brut _____ \$ Net + _____ \$
 - D. revenu d'agriculture..... Brut _____ \$ Net + _____ \$
 - E. revenu de pêche Brut _____ \$ Net + _____ \$

- 15 Indemnités pour accidents du travail+ _____ \$
- 16 Prestations globales d'assistance sociale+ _____ \$
- 17 Versement net des suppléments fédéraux.....+ _____ \$
- 18 Autre revenu (*inclure tout revenu imposable qui n'est pas déjà inclus ci-dessus, tel que les bourses de mérite ou d'aide financière, les subventions d'études, certains paiements forfaitaires ou certaines prestations consécutives au décès, les indemnités de départ, etc. Préciser.*)+ _____ \$

Revenu annuel total : A = _____ \$

AVANTAGES

Avantages pécuniaires : (Revenu qui est exonéré de l'impôt fédéral ou provincial) :

Énumérer toutes les allocations et toutes les sommes reçues de toutes les sources, qui ne sont pas imposables : tels les exonérations d'impôt en raison du statut d'Indien; les prestations d'assistance provenant des bandes, la fraction exonérée d'impôt de sommes autrement imposables, certaines indemnités d'invalidité, etc. Préciser.

_____ \$

_____ \$

_____ \$

Avantages non pécuniaires :

Énumérer tous les avantages non pécuniaires provenant de toutes les sources, qui ne sont pas inclus dans le revenu total (ligne A). Inclure, par ex., l'accès à une voiture de fonction, gîte et couvert fournis, autres dépenses payées pour vous. Si vous ne pouvez en déterminer la valeur réelle, indiquer le montant estimatif qui vous semble le plus exact.

_____ \$

_____ \$

_____ \$

Assurance médicale ou dentaire :

L'assurance médicale ou dentaire au profit de vos enfants vous est-elle disponible par l'entremise de votre employeur ou autrement à un taux raisonnable? Oui ☐ Non ☐

Avez-vous une assurance médicale ou dentaire pour vos enfants? Oui ☐ Non ☐

RAJUSTEMENTS DU REVENU ANNUEL

Indiquer le montant actuel réel si vous le connaissez ou si vous pouvez le connaître. Si vous ne pouvez pas le connaître, indiquer le montant estimatif qui vous semble le plus exact.

- Se reporter à l'annexe III des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. Les numéros d'articles figurant ci-dessus se rapportent à l'annexe III des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.
- Si nécessaire, annexer une feuille supplémentaire pour montrer les calculs.

Remplacements de revenu

(Le cas échéant) Recalculer le revenu annuel indiqué ci-dessus comme montant A après avoir effectué les remplacements suivants :

- Remplacer le montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 6) par le montant réel de dividendes reçus: _____ \$(Voir l'art. 5)
- Remplacer les gains en capital imposables (ligne 10) par le montant réel de l'excédent des gains en capital réels sur les pertes en capital réelles :
- Gains _____ \$ – pertes _____ \$ = excédent _____ \$ (Voir l'art. 6)

Revenu annuel recalculé : A¹ = _____ \$

Déductions du revenu

- 1 Cotisations syndicales, professionnelles ou autres cotisations semblables (si vous avez un emploi) : art. 1+ _____ \$
- 2 Autres dépenses d'emploi : art. 1 (préciser)+ _____ \$
- 3 Montant imposable de la pension alimentaire pour enfants que je reçois: art. 2+ _____ \$
- 4 Pension alimentaire matrimoniale que je reçois de l'autre partie : art. 3(1).....+ _____ \$
- 5 Prestations d'assistance sociale que je reçois pour d'autres membres de mon ménage : art. 4+ _____ \$
- 6 Montant réel des pertes de placements d'entreprise subies au cours de l'année : art. 7.....+ _____ \$
- 7 Montant des frais financiers et des frais d'intérêt que j'ai payés et qui seraient déductibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, (Canada): art. 8+ _____ \$
- 8 Montant additionnel gagné auparavant à titre de travailleur indépendant, net de toute provision: art. 10+ _____ \$
- 9 Partie du revenu d'une société de personnes ou d'une entreprise à propriétaire unique, qui, à juste titre, est nécessaire à la capitalisation : art. 12.....+ _____ \$

Total des déductions du revenu : B = _____ \$

Ajouts au revenu

- 10 Paiements à des personnes ayant un lien de dépendance
avec moi : art. 9+_____ \$
- 11 Allocation du coût en capital de biens réels : art. 11+_____ \$
- 12 Avantage découlant de l'exercice d'une option d'achat d'actions
d'une société privée sous contrôle canadien : art. 13+_____ \$

Total des ajouts au revenu : C = _____ \$

Revenu annuel ou Revenu annuel
recalculé :

A ou A¹ _____ \$

Soustraire

Total des déductions du revenu

B – _____ \$

Ajouter

Total des ajouts au revenu

C + _____ \$

Revenu annuel rajusté :

D = _____ \$

ALIMENTS POUR ENFANTS

Le revenu annuel rajusté (D) doit être utilisé pour calculer la pension alimentaire pour enfants en conformité avec la table applicable figurant dans les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

Voici le revenu annuel à utiliser lorsque sont réclamés des frais spéciaux ou extraordinaires :

Revenu annuel rajusté:

D = _____ \$

Ajouter

Aliments matrimoniaux reçus de
l'autre partie (le cas échéant)

+ _____ \$

Soustraire

Aliments matrimoniaux payés à l'autre
partie (le cas échéant)

– _____ \$

REVENU ANNUEL

RAJUSTÉ (FRAIS SPÉCIAUX)

E = _____ \$

ALIMENTS MATRIMONIAUX OU PARENTAUX

Voici le revenu annuel à utiliser lorsque sont réclamés des aliments matrimoniaux ou parentaux:

	Revenu annuel rajusté :	D =	_____	\$
Ajouter	Montant global des aillements pour enfants que je reçois	+	_____	\$
Ajouter	Prestations d'assistance sociale que je reçois pour d'autres membres du ménage	+	_____	\$
Ajouter	Avantages fiscaux ou crédits d'impôt pour enfants	+	_____	\$
Ajouter	Crédit pour TPS/TVH	+	_____	\$
REVENU ANNUEL RAJUSTÉ (ALIMENTS MATRIMONIAUX OU PARENTAUX)		F =	_____	\$

PARTIE 2 – DÉPENSES ANNUELLES

- Il ne faut pas remplir la présente partie si vous sollicitez uniquement des aliments pour enfants dont le montant figure dans la table applicable des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants et que tous les enfants pour lesquels les aliments sont sollicités sont âgés de moins de 18 ans.*
- Remplir la présente partie dans tous les autres cas de demande d'aliments pour enfants ou de modification des aliments pour enfants, si le montant réclamé diffère de celui qui figure dans la table applicable des Lignes directrices (s'agissant d'une demande de majoration en raison de frais spéciaux ou extraordinaires, d'un enfant âgé de 18 ans ou plus, d'une demande fondée sur des difficultés excessives, d'une garde scindée ou partagée, d'un revenu du débiteur ou de la débitrice supérieur à 150 000 \$, ou d'un le débiteur ou d'une débitrice qui tient lieu de parent naturel de l'enfant).*
- Remplir la présente partie si une demande est formulée par vous ou contre vous à l'égard d'aliments matrimoniaux ou parentaux ou en cas de modification de tels aliments.*
- Vous devez donner vos frais de subsistance au complet. Si vous ne pouvez en déterminer la valeur réelle, indiquez le montant estimatif qui vous semble le plus exact.*
- Si vous prévoyez qu'une dépense actuelle changera bientôt, indiquez ce changement dans la colonne des dépenses prévues. Dans le cas d'une demande d'aliments, joindre un affidavit expliquant ces différences.*

Retenues à la source	Dépense actuelle	Dépense prévue		Dépense actuelle	Dépense prévue
1 Cotisations au Régime de pensions du Canada	_____ \$	_____ \$	14 Téléphone	_____ \$	_____ \$
2 Primes d'assurance-emploi	_____ \$	_____ \$	15 Autres (préciser).....	_____ \$	_____ \$
3 Cotisations de l'employé à un régime de pension enregistré de l'employeur	_____ \$	_____ \$	Frais ménagers		
4 Primes d'assurance médicale et dentaire (retenues à la source)	_____ \$	_____ \$	16 Nourriture	_____ \$	_____ \$
5 Impôt sur le revenu	_____ \$	_____ \$	17 Restauration	_____ \$	_____ \$
Logement			18 Articles ménagers divers	_____ \$	_____ \$
6 Loyer ou hypothèque	_____ \$	_____ \$	19 Coiffure, articles de toilette et autres	_____ \$	_____ \$
7 Impôt fonciers	_____ \$	_____ \$	20 Lessive et nettoyage à sec	_____ \$	_____ \$
8 Assurance de propriétaire ou de locataire	_____ \$	_____ \$	21 Ameublement et équipement	_____ \$	_____ \$
9 Charges condominales	_____ \$	_____ \$	22 Autres (préciser).....	_____ \$	_____ \$
10 Eau, égouts et ordures	_____ \$	_____ \$	Transport		
11 Réparations domiciliaires, entretien du terrain	_____ \$	_____ \$	23 Transport en commun, taxis	_____ \$	_____ \$
12 Chauffage	_____ \$	_____ \$	24 Assurance automobile, immatriculation et permis	_____ \$	_____ \$
13 Électricité	_____ \$	_____ \$	25 Essence et huile	_____ \$	_____ \$
			26 Stationnement	_____ \$	_____ \$
			27 Réparations et entretien de la voiture	_____ \$	_____ \$
			28 Autres (préciser).....	_____ \$	_____ \$

Santé

29 Primes d'assurance médicale et dentaire (<i>non retenues à la source</i>)	_____ \$	_____ \$	41 Activités scolaires (excursions, etc.)	_____ \$	_____ \$
30 Soin de santé (physiothérapie, etc.)	_____ \$	_____ \$	42 Activités, leçons et fournitures (leçons de musique, clubs, sports, bicyclettes)	_____ \$	_____ \$
31 Médicaments, ordonnances	_____ \$	_____ \$	43 Garderie et gardiennage	_____ \$	_____ \$
32 Soins dentaires et orthodontiques	_____ \$	_____ \$	44 Autres (<i>préciser</i>).....	_____ \$	_____ \$
33 Soins oculaires (lunettes, lentilles cornéennes)	_____ \$	_____ \$			
34 Autres (<i>préciser</i>).....	_____ \$	_____ \$			

(Montants de 30 à 34 : nets d'assurance)

Économies pour l'avenir

45 REER	_____ \$	_____ \$
46 REEE	_____ \$	_____ \$
47 Autres (<i>préciser</i>).....	_____ \$	_____ \$

Pensions alimentaires (*préciser à qui elles sont payées, si elles sont déductibles de l'impôt, si elles sont volontaires ou forcées*)

Frais personnels	Dépense actuelle	Dépense prévue		Dépense actuelle	
35 Vêtements, souliers	_____ \$	_____ \$	48 Aliments payés en l'espèce	_____ \$	
36 Études (pour moi-même) (<i>préciser</i>)	_____ \$	_____ \$	49 Aliments payés dans une autre affaire	_____ \$	
37 Autres (<i>préciser</i>).....	_____ \$	_____ \$			

Remboursement des dettes (non-hypothécaires) (*préciser*)

Enfants

38 Vêtements, souliers	_____ \$	_____ \$	50	_____ \$	_____ \$
39 Allocations des enfants, cadeaux	_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
40 Frais de scolarité, livres et fournitures	_____ \$	_____ \$			

Autres

51 Primes d'assurance vie – entière ou temporaire	_____ \$	_____ \$
---	----------	----------

52	Frais bancaires, juridiques et comptables	_____ \$	_____ \$	55	Vacances	_____ \$	_____ \$
53	Dîme, dons de charité	_____ \$	_____ \$	56	Alcool/tabac	_____ \$	_____ \$
54	Divertissement et loisirs	_____ \$	_____ \$	57	Autres (préciser).....	_____ \$	_____ \$
				G	Total des dépenses annuelles		
				 G=		_____ \$	_____ \$

Revenu annuel ajusté : **D, E or F** _____ \$

Soustraire

Total des dépenses annuelles (actuel) **G –** _____ \$

SURPLUS/DÉFICIT ANNUEL (actuel) **=** _____ \$

Revenu annuel ajusté : **D, E or F** _____ \$

Soustraire

Total des dépenses annuelles (prévu) **G –** _____ \$

SURPLUS/DÉFICIT ANNUEL (prévu) **=** _____ \$

PARTIE 3 – FRAIS SPÉCIAUX OU EXTRAORDINAIRES

- **Ne remplir la présente partie que si vous réclamez des frais spéciaux ou extraordinaires dans le cadre d'une demande d'aliments pour enfants.** Se reporter à l'article 7 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

Je réclame une somme pour couvrir les frais spéciaux ou extraordinaires pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : (*Indiquer lesquelles des réclamations suivantes vous faites.*)

- ☐ les frais de garde de l'enfant engagés soit pour me permettre d'occuper un emploi, de poursuivre des études ou de recevoir de la formation en vue d'un emploi, soit en raison d'une maladie ou d'une invalidité;
 - ☐ la portion des primes d'assurance médicale et dentaire attribuable à l'enfant;
 - ☐ les frais relatifs aux soins de santé dépassant d'au moins 100 \$ par année le montant que la compagnie d'assurance rembourse, par maladie ou événement, notamment les traitements orthodontiques, les consultations professionnelles d'un psychologue, travailleur social, psychiatre ou toute autre personne, la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, les médicaments délivrés sur ordonnance, les prothèses auditives, les lunettes et les lentilles cornéennes;
 - ☐ les frais extraordinaires relatifs aux études primaires ou secondaires ou à tout autre programme éducatif qui répond aux besoins particuliers de l'enfant;
 - ☐ les frais relatifs aux études postsecondaires;
 - ☐ les frais extraordinaires relatifs aux activités parascolaires.
- *Indiquer le nom de l'enfant à qui se rapporte chaque dépense, les détails de chaque genre de dépense que vous réclamez et le montant global annuel de chacune.*
 - *Si l'enfant contribue au paiement de la dépense, veuillez indiquer la contribution et son montant.*
 - *Si vous réclamez des frais relatifs aux soins de santé, veuillez indiquer le montant que rembourse la compagnie d'assurance.*

Nom de l'enfant	Précisions sur la dépense	Montant global	Contribution/ Remboursement

- ☐ Les reçus ou toute autre pièce justificative des frais que je réclame pour chaque enfant sont joints au présent état financier.

ou

- ☐ Je ne peux obtenir les reçus ou d'autres pièces justificatives des frais que je réclame parce que : (*Veuillez expliquer pourquoi.*)
- ☐ Je suis admissible à réclamer ou je reçois les subventions, les avantages ou les déductions ou crédits d'impôt sur le revenu suivants, relativement aux frais ci-dessus : (*Préciser*)

PARTIE 4 – DIFFICULTÉS EXCESSIVES

- **Remplir la présente partie si vous réclamez une somme différente pour les aliments pour enfants en raison de difficultés excessives.**
- *Se reporter à l'article 10 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. (Indiquez lesquelles des réclamations suivantes vous faites.)*
- ☐ *Responsabilité pour des dettes anormalement élevées raisonnablement contractées pour soutenir la famille avant la séparation ou gagner un revenu :*

Créancier	Objet	Date à laquelle la dette a été contractée	Conditions de remboursement	Montant annuel

- ☐ Frais anormalement élevés liés à l'exercice du droit d'accès aux enfants :

Précisions sur la dépense	Montant annuel

- ☐ Obligations légales découlant d'un jugement, d'une ordonnance ou d'une entente de séparation écrite pour le soutien alimentaire de toute autre personne.

Nom de la personne	Relation	Nature de l'obligation	Montant annuel

- ☐ Obligations légales de soutenir un enfant, autre qu'un enfant pour lequel des aliments sont réclamés dans la présente requête, qui est âgé de moins de 18 ans, ou qui a 18 ans ou plus mais ne peut, pour cause notamment de maladie ou d'invalidité, subvenir à ses propres besoins:

Nom de l'enfant	Relation	Nature de l'obligation	Montant annuel

- ☐ Obligations légales de soutenir une personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins pour cause de maladie ou d'invalidité : *(Joindre une copie du jugement, de l'ordonnance ou de l'entente écrite dont découlent ces obligations légales).*

Nom de la personne	Relation	Nature de l'obligation	Montant annuel

- ☐ Autres difficultés excessives :

Précisions	Montant annuel

PARTIE 5 – REVENU DES AUTRES MEMBRES DU MÉNAGE

- ***Remplir la présente partie si l'une ou l'autre partie réclame une somme différente pour les aliments pour enfants en raison de difficultés excessives.***

Voici le nom, la profession ou source de revenu, et le revenu annuel des personnes suivantes, ainsi que le montant des impôts fédéraux et provinciaux à payer sur ces revenus :

- a) toute personne qui a une obligation légale de soutien alimentaire à mon égard ou à l'égard de qui j'ai une obligation de soutien alimentaire;
- b) toute personne qui partage les frais de subsistance avec moi ou qui me rapporte quelque autre avantage économique du fait que je vis avec elle;
- c) tout enfant à l'égard de qui moi-même ou la personne visée à l'alinéa a) ou b) avons une obligation légale de soutien alimentaire.

Nom de l'autre personne	Profession ou source de revenu	Revenu annuel*	Impôts payables

* *Si les renseignements sur lesquels doit être fondée la détermination du revenu ne sont pas fournis, la Cour peut imputer le montant de revenu qu'elle juge indiqué.*

Formule 15-57A
(Règle 15-57(1))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

AVIS PRESCRIVANT LE DÉPÔT DE RENSEIGNEMENTS SUR LE REVENU

DESTINATAIRE : La partie intimée (*ou* La partie requérante), _____
(nom)

VOUS DEVEZ fournir à la partie requérante (*ou* à la partie intimée) et déposer à la Cour dans un délai de 30 jours (*ou de 60 jours, si l'autre partie vit à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique*) suivant la signification du présent avis : (*Cocher les cases applicables.*)

- ☐ (*s'il n'a pas déjà été remis à l'autre partie ou à son avocat*) un état financier établi à l'aide de la formule 15-26A, accompagné des documents exigés en matière d'impôt sur le revenu;
- ☐ (*si vous occupez un emploi*) votre relevé de paie le plus récent indiquant les gains cumulatifs pour l'année en cours, y compris les heures supplémentaires, ou, si ce genre de relevé n'est pas fourni par votre employeur, une lettre de celui-ci donnant ces renseignements, y compris votre salaire ou rémunération annuel;
- ☐ (*si vous travaillez à votre compte*) pour les 3 dernières années d'imposition :
 - a) les états financiers de votre entreprise ou de votre cabinet, sauf s'il s'agit d'une société de personnes,
 - b) un état faisant la ventilation des salaires, rémunérations, frais de gestion ou autres paiements, avantages ou indemnités versés à des personnes physiques ou morales avec qui vous avez un lien de dépendance, ou au profit de ces personnes;
- ☐ (*si vous êtes associé(e) d'une société de personnes*) une attestation du revenu que vous en avez tiré, des prélèvements que vous en avez faits et des fonds que vous y avez investis, pour les 3 dernières années d'imposition de la société de personnes;

- ☐ (*si vous contrôlez une société*) pour les 3 dernières années d'imposition de la société :
- a) les états financiers de celle-ci et de ses filiales,
 - b) un état faisant la ventilation des salaires, rémunérations, frais de gestion ou autres paiements, avantages ou indemnités versés à des personnes physiques ou morales avec qui la société ou une société liée à un lien de dépendance, ou au profit de ces personnes;
- ☐ (*si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie*) une copie de l'acte de fiducie et des 3 derniers états financiers de la fiducie.

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2_____.

(signature de la partie ou de son avocat)

Les documents demandés doivent être :

- a) signifiés à la partie réclamant la divulgation à l'adresse aux fins de signification indiquée à la fin du présent document, et
- b) déposés au dossier du greffe.

AVIS SI VOUS VOUS RENDEZ COMPTE au cours de l'instance que les renseignements que vous avez fournis sont inexacts ou incomplets ou qu'un changement important s'est produit en ce qui concerne ces renseignements, vous devez signifier à chacune des autres parties à l'instance et déposer à la Cour les renseignements exacts, accompagnés de tout document à l'appui. **SI VOUS OMETTEZ DE FOURNIR LES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE DÉLAI IMPARTI**, la partie réclamant la divulgation des renseignements sur votre revenu pourra, sur préavis, solliciter de la Cour l'une ou plusieurs des ordonnances suivantes : a) une ordonnance tirant une conclusion défavorable à vous et vous imputant un certain revenu qu'elle juge indiqué; b) une ordonnance vous enjoignant de payer des aliments selon le montant qu'elle juge indiqué; c) une ordonnance vous enjoignant de délivrer les documents demandés dans un certain délai; d) une ordonnance enjoignant à votre employeur ou à une autre personne de divulguer des renseignements financiers; e) une ordonnance vous condamnant à des dépens visant notamment à indemniser pleinement la partie qui réclame la divulgation des frais qu'elle aura dû supporter; f) une ordonnance accordant à la partie qui réclame la divulgation toute autre réparation sollicitée.

ou

Si la partie qui réclame la divulgation des renseignements sur le revenu préfère prévoir une ordonnance immédiatement en cas de non-conformité au présent avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu, joindre un avis établi à l'aide de la formule 6-5 relativement à l'ordonnance désirée.

COORDONNÉES ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Si le document est préparé par un avocat pour la partie

Nom du cabinet d'avocats : _____
Nom de l'avocat commis au dossier : _____
Adresse du cabinet d'avocats : _____
(indiquer l'address de voirie)
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur *(le cas échéant)* : _____
Adresse de courriel *(le cas échéant)* : _____

ou

Si la partie se représente elle-même:

Nom de la partie : _____
Adresse aux fins de signification : _____
(indiquer l'address de voirie)
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur *(le cas échéant)* : _____
Adresse de courriel *(le cas échéant)* : _____

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

AVIS DE CONVOCATION À UN PROGRAMME D'ÉDUCATION PARENTALE

À : L'intimé (ou le requérant), _____ (Nom)

VOUS ÊTES TENU d'assister à un programme d'éducation parentale, à moins que :

- a) vous ne déposiez auprès de la cour un certificat de présence attestant que vous avez assisté à un programme d'éducation parentale ou à un programme équivalent au cours des deux années précédentes;
- b) vous n'obteniez une exemption en vertu du paragraphe 44.1 (9) de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*;
- c) vous et toutes les autres parties à la présente instance ne certifiez par écrit qu'une entente écrite a été conclue en vue de régler toutes les questions concernant l'accès à l'enfant, sa garde et son entretien.

À DÉFAUT d'assister à un programme d'éducation parentale si vous y êtes tenu, la Cour peut, sur demande :

- a) radier votre plaidoirie ou d'autres documents;
- b) refuser de vous autoriser à présenter des arguments lors de la présentation d'une demande ou au procès;
- c) vous ordonner d'assister à un programme d'éducation parentale dans le délai qu'elle précisera.

Pour assister au cours, vous devez vous inscrire au moins deux jours à l'avance par téléphone, au 1-888-218-2822 (poste 1) ou au 306-787-9905 à Regina;

1-877-964-5501 ou au 306-964-4401 à Saskatoon.

Aucuns frais ne s'appliquent à l'inscription. Les parties n'assistent pas au cours ensemble.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

Partie ou avocat de la partie

Formule 15-12A
(Règle 15-12(1))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Je soussigné(e), _____, de la ville *(ou du village ou autre)*
(nom de la personne qui a effectué la signification)

de _____, dans la province *(ou l'Etat ou autre)* de/du _____
,

déclare sous serment *(ou affirme solennellement)* ce qui suit :

1 Le _____ **2** _____, j'ai signifié à personne à la partie intimée,
_____, une copie conforme de _____,
(nom) *(titre du document)*

l'original étant versé au dossier du greffe, en lui remettant une copie conforme à _____
_____.
(adresse complète du lieu où la partie intimée a reçu signification)

2 Voici comment j'ai pu établir l'identité de la partie intimée :

- a)
- b)

3 Voici l'adresse postale de la partie intimée : _____.

4 Je crois que cette adresse postale de la partie intimée est correcte, pour les raisons suivantes :

_____.

5 Pour effectuer la signification, j'ai dû parcourir _____ kilomètres.

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 2 _____.

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan

(signature)